

**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

19, Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

**Le chef de service**

à

**Gérant de la SARL VAYA**  
BP 3268  
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 10 JUIN 2009

N°2009-31713/DENV

**Lettre recommandée + AR**

**Objet :** situation administrative de votre exploitation au regard du livre IV, titre I du code de l'environnement de la Province Sud – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

**N/Réf :** courrier n°2009-13388/DENV du 18 mars 2009

Monsieur,

Par transmission visée en référence, je vous demandais de régulariser votre situation au titre des ICPE, du système de traitement des eaux résiduaires domestiques de la résidence « Le Saint Eve » sise au PK 6 – commune de Nouméa.

Depuis, aucun nouvel élément relatif à cette requête ne m'est parvenu. Par conséquent, je renouvelle ma demande de régularisation de votre dossier, en me faisant parvenir les éléments sollicités sous le timbre du Bureau de l'Environnement Industriel de la direction de l'environnement.

Je vous précise qu'en l'absence de réponse de votre part dans un délai de **deux mois**, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de la Prévention  
des Pollutions et des Risques, par  
interim  
  
M. PEIRANO



**PJ :** délibération n°25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la Province Sud

**copie:** LCC